

Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Appel à candidatures

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, l'intercommunalité a créé cette commission, présidée par **Monsieur Serge CONSTANS Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon**, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du **15 septembre 2026**.

Cette instance a pour objectif de favoriser l'accessibilité du territoire et d'améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de l'ensemble des usagers dans les politiques publiques locales.

Une commission composée de représentants du territoire

La CIAPH sera composée de :

- **16 élus communautaires** ;
- **4 représentants d'associations ou organismes représentant les habitants** :
 - o personnes en situation de handicap ;
 - o séniors ;
 - o acteurs économiques ;
 - o autres usagers du territoire.
 - o

Les membres de la commission participeront aux séances de travail afin de contribuer à plusieurs missions :

- établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- formuler des propositions pour améliorer l'accessibilité sur le territoire ;
- organiser un recensement de l'offre de logements accessibles.

Qui peut candidater ?

La communauté de communes recherche des personnes souhaitant s'impliquer dans cette démarche collective, notamment :

- les représentants de personnes en situation de handicap, afin de représenter la diversité des handicaps (visuel, psychique, auditif, cognitif ou moteur) ;
- les associations de retraités ;
- les associations représentant les acteurs économiques du territoire (commerçants, entrepreneurs, etc.) ;
- les représentants d'usagers.
-

Comment candidater ?

Les candidatures sont à adresser par mail à dgs@cclgv avant le 30 novembre 2026.

Elles contiennent les éléments suivants :

- Le nom et prénom du candidat, ses adresses postales et numériques.
- La justification de la qualité du candidat, le cas échéant :
 - o pour les représentants d'associations ou d'organismes : le nom de l'association ou de l'organisme et ses activités, la fonction du candidat au sein de

- o l'association (si le candidat n'est pas le président, une autorisation signée du président accompagne la candidature) ;
- o pour les acteurs de la vie économique : le nom de l'entreprise, l'activité de l'entreprise, la fonction du candidat au sein de l'entreprise (si le candidat n'est pas le responsable de l'entreprise, une autorisation signée du responsable accompagne la candidature) ;
- Un bref texte par lequel le candidat motive son souhait d'intégrer la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Les conditions cumulatives de votre candidature :

- Être majeur
- Justifier d'une domiciliation dans le périmètre de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon
- Ne pas faire partie des conseils municipaux des communes incluses dans ces périmètres ou du conseil communautaire Lacs et Gorges du Verdon.

La communauté de communes encourage toutes les personnes intéressées par les enjeux d'accessibilité et d'inclusion à rejoindre cette commission et à contribuer à construire un territoire plus accessible à toutes et tous.